

**PRESENTS** : MM.

MM. Luc DECORTE : Bourgmestre-Président ;  
Luc MERTENS – Pierre LANDRAIN – Patrick LAMBERT –  
Bérangère AUBECQ – ~~David FRITS~~ : Echevins ;  
~~Luc GAUTHIER~~ – Guy MICLOTTE - Serge DENIS – Natacha  
VERSTRAETEN – ~~Anne-Marie MAILLEUX-LOUETTE~~ –  
Pajka VANDER VORST-SCHMIDT – Philippe BARRAS –  
Carole SANSDRAP – Pierre-Yves DOCQUIER - Philippe  
DESCAMPS – Claire ESCOYEZ-CHARLES – Kathleen DE  
LANGE-MACHELART - Danielle MOREAU - Luc della  
FAILLE de LEVERGHEM - Véronique VAN NIEUWENHOVE  
: Conseillers communaux ;  
Bernard ANDRE : Directeur général.

**Objet : Finances communales - Taxe sur la demande de documents administratifs - Service  
Population/Etat civil/Etrangers - 040/361-04 - Arrêt du règlement**

**Références légales**

Vu les articles 41, 162 et 170, par. 4, de la constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1&2, L3131-1§1-3°, L3132-1§1 et L3321-1 à 12 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 5 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2019 ;

**Exposé du règlement et procédure**

Considérant la situation financière de la commune et vu la nécessité de garantir l'équilibre budgétaire ;

Attendu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant qu'un nombre important de titres de créances fiscales ne sont pas payés dans les délais prescrits ;

Considérant que la gestion de ces rappels de paiement génère d'importants frais administratifs ;

Considérant que ces frais consistent tant en frais directs (coût du timbre et/ou de l'envoi par courrier recommandé) qu'en frais indirects (frais de personnel, de matériel de bureau, d'informatique, etc.) ;

Considérant qu'il est équitable de ne pas faire supporter à l'ensemble des citoyens le coût de ces procédures mais de mettre ces frais à charge des débiteurs ne s'acquittant pas des sommes réclamées dans les délais prescrits ;

Considérant qu'il convient que le premier rappel envoyé demeure gratuit ;

Considérant qu'il convient que le second rappel, consistant en une sommation de payer avant envoi d'une contrainte, soit envoyé par courrier recommandé ;

Vu la communication du dossier au Directeur Financier en date du 05/09/2018 ;

Vu l'avis de légalité rendu par le Directeur Financier en date du 06/09/2018 duquel il ressort que le projet de délibération n'appelle pas de remarque quant à sa légalité ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré.

### **Décision**

Le Conseil communal en séance publique décide :

A l'unanimité,

#### **Article 1 - Objet**

Il est établi, pour les exercices 2019 à 2025, une taxe communale sur la demande de documents administratifs.

#### **Article 2 - Exonération**

Ne sont pas visés:

- la délivrance des documents exigés pour la recherche d'un emploi ou la présentation d'un examen à la condition que le demandeur justifie cette qualité par la production d'une lettre de son employeur potentiel énumérant les documents à produire par l'intéressé pour postuler à un emploi ainsi qu'à la présentation à un examen de recrutement;
- la délivrance de pièces relatives à l'accès à un logement public ou subventionné, d'une part, ou d'un logement géré par une société immobilière de service public, d'autre part;
- la délivrance de pièces relatives à l'accès au logement sur la base des règlements établis par une autorité administrative;
- la délivrance des autorisations d'inhumer prévues par l'article 77 du Code civil ;
- la délivrance des autorisations d'incinérer prévues par l'article 20 de la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures ;
- les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'Administration communale en vertu d'une loi, ou d'un règlement quelconque établi par autorité administrative;
- les documents délivrés à des personnes indigentes;
- les autorisations relatives à des manifestations philosophiques ou politiques;
- la communication aux sociétés d'assurances de renseignements relatifs à des accidents survenus sur la voie publique ;

#### **Article 3 – Redevable**

La taxe est due par la personne qui demande le document.

Sont exonérées de la taxe les autorités judiciaires, les administrations publiques et les institutions y assimilées, de même que les établissements d'utilité publique.

#### **Article 4 - Taux**

##### CARTE D'IDENTITE BELGES

###### *PROCEDURE NORMALE*

- **5,00 €** pour toute carte d'identité délivrée à des personnes âgées de 12 ans minimum et duplicata (auxquels il y a lieu d'ajouter la rétribution au profit des services de l'Etat fédéral) ;
- **10,00 €** pour toute carte d'identité délivrée lors d'un rappel pour non présentation du titulaire avant la date d'expiration de la carte (auxquels il y a lieu d'ajouter la rétribution au profit des services de l'Etat fédéral) ;

###### *PROCEDURE D'URGENCE*

- **10,00 €** pour toute carte d'identité délivrée selon la procédure d'urgence (auxquels il y a lieu d'ajouter la rétribution au profit des services de l'Etat fédéral) ;
- **10,00 €** pour toute carte d'identité délivrée selon la procédure d'extrême urgence (auxquels il y a lieu d'ajouter la rétribution au profit des services de l'Etat fédéral).

###### *CARTE POUR LES ENFANTS DE MOINS DE 12 ANS (KIDS-ID) – PROCEDURE NORMALE*

- **3,00 €** pour toute carte d'identité (auxquels il y a lieu d'ajouter la rétribution au profit des services de l'Etat fédéral).

###### *CARTE POUR LES ENFANTS DE MOINS DE 12 ANS (KIDS-ID) – PROCEDURE D'URGENCE*

- **6,00 €** pour toute carte d'identité délivrée selon la procédure d'urgence (auxquels il y a lieu d'ajouter la rétribution au profit des services de l'Etat Fédéral) ;
- **6,00 €** pour toute carte d'identité délivrée selon la procédure d'extrême urgence (auxquels il y a lieu d'ajouter la rétribution au profit des services de l'Etat fédéral).

##### DOCUMENTS POUR ETRANGERS

###### *CARTE ELECTRONIQUE POUR ETRANGERS – PROCEDURE NORMALE*

- **5,00 €** pour la première carte d'identité délivrée à des personnes âgées de 12 ans minimum de nationalité étrangère UE et HUE (auxquels il y a lieu d'ajouter la rétribution au profit des services de l'Etat Fédéral);
- **5,00 €** pour toute carte d'identité délivrée à des personnes âgées de 12 ans minimum suite à un renouvellement et duplicata (auxquels il y a lieu d'ajouter la rétribution au profit des services de l'Etat Fédéral);
- **10,00 €** pour toute carte d'identité délivrée lors d'un rappel pour non présentation du titulaire avant la date d'expiration de la carte (auxquels il y a lieu d'ajouter la rétribution au profit des services de l'Etat fédéral).

###### *CARTE ELECTRONIQUE POUR ETRANGERS – PROCEDURE D'URGENCE*

- **10,00 €** pour toute carte d'identité délivrée selon la procédure d'urgence (auxquels il y a lieu d'ajouter la rétribution au profit des services de l'Etat Fédéral);
- **10,00 €** pour toute carte d'identité délivrée selon la procédure d'extrême urgence (auxquels il y a lieu d'ajouter la rétribution au profit des services de l'Etat Fédéral);

###### *CARTE D'IDENTITE D'ENFANT POUR ETRANGERS (MOINS DE 12 ANS)*

- **1,25 €** par pièce d'identité (auxquels il y a lieu d'ajouter 1,00 € pour la fourniture de la carte et de l'étui).

#### *AUTRES DOCUMENTS POUR ETRANGERS*

- **5,00 €** pour la délivrance du formulaire, d'une demande d'une carte professionnelle pour étrangers ou d'un permis de travail ;
- **2,00 €** pour la délivrance d'une attestation d'immatriculation et certificat d'identification au registre des étrangers y compris les duplicata et les renouvellements.

#### AUTRES DOCUMENTS OU CERTIFICATS DE TOUTE NATURE. COPIES, LEGALISATIONS DE SIGNATURES, VISAS POUR COPIE CONFORMES, AUTORISATIONS, ETC, ...

- **2,00 €** pour tout certificat ;
- **2,00 €** pour toute déclaration de changement de domicile (inscriptions et mutations intérieures) ;
- **2,00 €** par licence d'apprentissage, permis de conduire (y compris les permis internationaux), permis de remplacement ou duplicata et permis provisoire ou duplicata ;
- **2,00€** par extrait de casier judiciaire ;
- **2,00 €** pour l'établissement de la carte de commerçant ambulant ;
- **2,00 €** pour attestation de moralité dans le cadre de l'ouverture d'un débit de boissons ;
- **2,00 €** pour attestation de moralité dans le cadre de la détention d'une patente pour débit d'alcool ;
- **2,00 €** pour légalisations de signatures ;
- **15,00 €** pour une cessation de cohabitation légale ;
- **3.00 €** pour une commande de nouveaux codes PIN/PUK ;

#### PASSEPORTS

##### *POUR LES MOINS DE 18 ANS*

- **5,00 €** pour une procédure normale (auxquels il y a lieu d'ajouter la rétribution au profit des services de l'Etat Fédéral) ;
- **10,00 €** pour une procédure d'urgence (auxquels il y a lieu d'ajouter la rétribution au profit des services de l'Etat Fédéral).

##### *POUR LES PLUS DE 18 ANS*

- **15,00 €** pour une procédure normale (auxquels il y a lieu d'ajouter la rétribution au profit des services de l'Etat Fédéral) ;
- **20,00 €** pour une procédure en urgence (auxquels il y a lieu d'ajouter la rétribution au profit des services de l'Etat Fédéral).

#### DELIVRANCE DE COPIES EN MATIERE D'ETAT CIVIL ET NATIONALITE

Pour les copies ou extraits tirés des registres de l'état civil ou des registres contenant des actes relatifs à l'acquisition, au recouvrement, à la conservation et à la perte de nationalité un droit sera perçu.

Celui-ci est fixé à **2,00 €** par page, copie ou extrait, et ce, conformément aux articles 272 à 274 et 288 du code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe.

#### **Article 5 – Mode de perception et exigibilité**

La taxe est payable au comptant contre remise d'une preuve de paiement au moment de la demande du document.

A défaut de paiement dans les délais prévus, et au terme de la procédure de recouvrement amiable, des frais de rappel d'un montant de **20,00 €** seront portés en compte du contribuable à l'occasion de l'envoi

par courrier recommandé d'une sommation de payer conformément à l'article 298 du Code des Impôts sur les Revenus 92.

#### **Article 6 – Recouvrement - Contentieux**

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation (loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales), et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

#### **Article 7 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur le cinquième jour qui suit l'accomplissement des formalités de publication.

#### **Article 8 – Tutelle**

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par ordonnance :

Le Secrétaire

(s) **B. ANDRE**

Le Président,

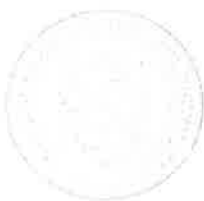
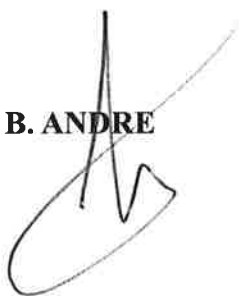
(s) **L. DECORTE.**

Pour extrait conforme délivré à Chaumont-Gistoux le 8 novembre 2018

Par ordonnance :

Le Directeur général,

**B. ANDRE**



Le Bourgmestre,

**L. DECORTE**



